

Enfance et jeunesse : des atouts et des chantiers

Territoire le plus jeune de la Gâtine, Val de Gâtine s'emploie à redéfinir une offre cohérente à partir de pratiques parfois différentes.

La construction d'une politique enfance-jeunesse intercommunale, c'est l'un des chantiers majeurs de la communauté de communes Val de Gâtine : « Aujourd'hui, le territoire est couvert en enfance-jeunesse. On se penche sur le volet jeunesse. Il existe un ensemble de structures qui travaillent ensemble pour coordonner leurs actions et harmoniser au mieux », synthétise la Coulongeoise Danielle Taverneau, vice-présidente en charge du dossier. Tout part de l'existant, c'est-à-dire l'Espace enfance-jeunesse à Coulonges-sur-Autize, le centre L'Ombrelle à Saint-Pardoux ainsi que le centre socio-culturel de Champdeniers (subventionné, mais non géré par l'intercommunalité). En matière de petite enfance, une garderie régulière (crèche) et occasionnelle (halte-garderie) existent déjà à Coulonges-sur-Autize (20 places) comme à Saint-Pardoux (12 places) tandis qu'une réflexion est engagée afin de développer ce multi-accueil à Champdeniers : « Aujourd'hui, les parents sont en recherche

d'accueils plus longs », souligne l'élue.

« Scolaire et périscolaire : en réflexion »

Dans le domaine de l'enfance, chaque site propose un « relais assistantes maternelles » (RAM), destiné à l'accueil avec des assistantes maternelles ou des parents. Ensuite les offres de services sont disparates. Ainsi, sur le secteur de Mazières, où existait la compétence scolaire et périscolaire, des gardes sont assurées matin et soir.

L'enjeu, aujourd'hui, consiste à réfléchir sur « l'intérêt communautaire de la compétence scolaire et périscolaire » afin de parvenir à une harmonisation à l'échelle de Val de Gâtine. L'accueil loisir du mercredi, quant à lui, relève de l'intercommunalité. S'agissant de l'accueil loisirs-vacances, les différents centres ne sont pas ouverts de la même manière.

Avec la fusion, une « convention territoriale globale » sera signée prochainement avec la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres afin d'élaborer un projet social visant à

structurer une politique jeunesse. Nouveau pour Val de Gâtine, la jeunesse : « On s'en empare avec l'aide du CSC de Champdeniers qui possède des compétences dans ce domaine », indique Danielle Taverneau.

Ainsi, un programme d'investissement d'avenir (PIA) sera défini dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'association Bocage Gâtine Jeunesse (Bogaje), sorte d'observatoire dont l'objectif est de permettre aux jeunes du Nord Deux-Sèvres de s'épanouir. La communauté de communes Val de Gâtine a intégré ce dispositif pour deux projets. L'un concerne le « maillage du territoire » et prévoit la création d'un poste de référent jeunesse qui ira « au plus près de ces publics, comme les collégiens de Mazières, Coulonges et Champdeniers ». L'autre projet concerne plus spécifiquement l'habitat.

Jean Rouziès

Le territoire de Val de Gâtine compte près de 5.300 jeunes de moins de 20 ans.



Danielle Taverneau, vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse.

••• Du nouveau en matière d'urbanisme



L'équipe du service urbanisme.

La loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), a mis fin à la disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ceci dans les communes dotées de documents d'urbanisme et appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2018, Val de Gâtine a ainsi mis en place un service commun d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme. Joël Morin, vice-président de Val de Gâtine, en est l'élue référent.

Estelle Monteil qui assure la responsabilité du service, a également en charge l'élabora-

tion des documents de planification, alors que Sébastien Tinchon et Béatrice Chevalier, sont les instructeurs en droit du sol. « Par convention, chaque commune concernée a fait le choix et distinguer les actes qu'elle instruit en interne et ceux qu'elle confie à la communauté de communes », explique Estelle Monteil. Les demandes de permis de construire, de déclaration préalable, les certificats d'urbanisme, ou les permis d'aménager, sont toujours à déposer à la mairie du lieu des travaux. Le maire les transmet à la communauté de communes qui les instruit et formule un avis au vu de la réglementation en vigueur. Il revient ensuite au maire d'accorder ou non l'autorisation. Les secrétaires de mairie ont également reçu une formation qui leur permet d'utiliser le logiciel métier SIGIL URBA, facilitant ainsi les échanges de données entre les différentes collectivités. Le service peut aussi recevoir les porteurs de projets pour un accompagnement préalable.

Stéphane Massé
Correspondant NR

Service urbanisme, place Porte-Saint-Antoine 79220 Champdeniers, tél. 05.49.25.25.72.

••• Futur PNR Gâtine poitevine : des enjeux de développement

L'avenir de Val de Gâtine est indissociable du projet de Parc naturel régional (PNR) de la Gâtine poitevine, en phase d'élaboration. Ce nouvel outil, qui couvrira un territoire comportant 82 communes, a non seulement vocation à préserver le patrimoine, naturel et culturel mais aussi à mettre en oeuvre une politique innovante d'aménagement et de développement : « Les phases de premières concertations, de sensibilisation des élus locaux et du public ont eu lieu. Le consensus politique autour de l'intérêt d'un parc est avéré » rappelle Jean-Pierre Rimbeau, président de la CC Val de Gâtine et par ailleurs vice-président du Pays (syndicat mixte et structure de développement de la Gâtine), porteur du projet de PNR.

Actuellement, les coauteurs sont en phase de relecture des synthèses thématiques (environnement, économie, vie culturelle...) réalisées dans le cadre d'un diagnostic territorial, l'une des phases de la procédure : « Nous nous mettons en ordre de marche afin de déposer notre dossier auprès de la région Nouvelle-Aquitaine, premier financeur, afin que le dossier d'étude opportunité soit instruit en même temps que celui du Parc naturel régional de



Le futur PNR Gâtine poitevine, un atout pour Val de Gâtine.

montagne basque ».

Cette étape constitue le « sésame » qui permettra de continuer et de rédiger la charte du futur PNR, si le projet est déclaré éligible. « Ce projet ne sera pas une couche administrative supplémentaire », supplémente, appuie Jean-Pierre Rimbeau. Un PNR remplacerait l'actuelle structure Pays de Gâtine, mais avec des objectifs et des moyens plus ambitieux. Les premiers parcs initiés par le Général de Gaulle datent de 1967. Depuis, il y a toujours eu du développement et ils ont toujours renouvelé leur parc. Ce qui prouve leur utilité dans les territoires concernés. »